

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 98 (1953)
Heft: 6

Artikel: Un précurseur de l'armée européenne : l'armée suisse?
Autor: Léderrey
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342532>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un précurseur de l'armée européenne : l'armée suisse ?

« Nos amis suisses ont mis 600 ans pour faire leur Confédération. Qu'on nous accorde au moins six mois pour faire la nôtre ». La nôtre, pour M. Robert Schuman, c'est la C.E.D., la Communauté européenne de défense.

Si l'un des membres de la Confédération mise en cause était autorisé à donner son opinion, il trouverait bien court le délai sollicité (dans un discours récent prononcé à Marseille) par l'ancien Ministre des Affaires étrangères de France, devenu un Nicolas de Flue européen. Il ferait ensuite une distinction, imposée par l'histoire de son pays, entre la formation de la Confédération et celle de l'armée fédérale — par analogie, entre la réalisation des Etats-Unis d'Europe et celle de la C.E.D. — distinction d'où ressortirait (disons ressortira, car nous allons le démontrer) que la première fut favorisée par la seconde, mieux encore, que l'armée fédérale fut le facteur *principal* d'union entre les cantons.

La C.E.D. réussira-t-elle à jouer un rôle semblable au sein de l'Europe ? Il faut l'espérer, souhaiter aussi qu'elle parvienne le plus tôt possible à réunir des forces telles — puisque c'est actuellement l'un des seuls moyens d'assurer la paix — que leur existence suffise à en éviter l'emploi.

Vaincre le particularisme des vingt-deux cantons groupés à la fin du XVIII^e siècle n'était pas facile. Si ces Etats venaient d'être rendus égaux entre eux, ils étaient séparés par des

NOTE. — Afin de rendre plus cohérent le présent exposé, nous avons reproduit certains passages de notre étude sur les « milices vaudoises » parue dans le numéro d'avril de la R. M. S. Nous en demandons pardon à ceux qui l'auront lue.

différences de langue, de religion, de race, de préjugés, de mœurs et de traditions. C'est l'armée en croissance qui brisa tous ces obstacles. Elle y mit trois quarts de siècle et encore n'y réussit-elle qu'avec l'appui d'une pression extérieure. Les menaces d'invasion contribuèrent, en effet, à resserrer les liens, à faire disparaître la méfiance entre les membres de la Confédération et à les amener progressivement à renoncer à leur souveraineté militaire au profit d'un pouvoir central, seul capable d'appliquer leur commune devise : un pour tous, tous pour un !

Il nous a paru opportun d'exposer brièvement cette évolution. Au préalable, on nous permettra de rappeler les vertus guerrières dont firent preuve les Confédérés dans leurs longues luttes, tant sur leur sol qu'en terre étrangère, où, en chiffres ronds, deux millions de soldats, quatre mille officiers, dont sept cents généraux, se battirent au service de différents Etats. Fiers de ce passé, nous le sommes certes, mais si nous l'évoquons ce n'est pas par glorie. C'est uniquement pour expliquer notre système de milices. Méconnaître ce fondement sur lequel il repose serait le rendre incompréhensible. « Troupes non permanentes formées de citoyens soldats », selon la définition de Larousse, les milices bénéficient chez nous d'une longue tradition.

César, déjà, plaçait les Helvètes au premier rang des Gaulois. Mais il faut attendre jusqu'au XIV^e siècle et au début du XV^e pour que se fassent connaître les Confédérés. A cette époque héroïque des guerres d'affranchissement, ils se donnaient rendez-vous sur les champs de bataille. Ce n'est pas à proprement parler une « armée » que l'ennemi affrontait alors, c'étaient les contingents nettement distincts des « Orte » et de leurs alliés qui, après avoir dûment taillé en pièces l'adversaire commun, regagnaient leurs foyers, non sans s'être parfois querellés au sujet du butin.

Ce système prit fin à Marignan (1515), où une arme dont les Confédérés avaient sous-estimé la puissance, l'artillerie

de François I^{er}, vint briser leur élan et les contraindre à repasser les Alpes. A cette bataille « de géants », Berne n'avait pas pris part. Moins las de la lutte que ses alliés, il enleva encore le Pays de Vaud à la Savoie (1536). Dès lors, aux expéditions guerrières firent place des luttes intestines, dans lesquelles, la désunion aidant, se perdirent les traditions militaires que les régiments au service de l'étranger maintenaient glorieusement. Et ce fut, à la fin du XVIII^e siècle, l'écroulement de la Confédération des XIII cantons.

Ce résultat acquis, le Directoire français exigea — de la *République helvétique*, née sous son égide en 1798 — de lourdes contributions en argent, en matériel, voire en hommes, dont plus de 20 000 allèrent de gré ou de force combattre la coalition austro-russe que Masséna tenait en échec des Alpes, par la Limmat, au Rhin.

L'*Acte de médiation*, octroyé par Bonaparte en 1803, ne mit pas fin à cette servitude militaire. Menacés d'une annexion à la France, les cantons mirent plus d'empressement à recruter les 16 000 hommes exigés par le Médiateur — et appelés à le suivre à travers l'Europe, d'Espagne en Russie — qu'à organiser leurs milices. Berne, Zurich et Vaud, il faut cependant le reconnaître, firent une honorable exception. Durant la période troublée qui va de 1798 à 1815, ces cantons furent à peu près les seuls à s'occuper sérieusement de leurs milices. Vaud, libéré par la France et redoutant d'être à nouveau assujetti, avait un intérêt particulier à le faire. Menacé de retomber « sous la patte de l'ours », il se montrait aussi méfiant à l'égard de Berne qu'aujourd'hui la France envers l'Allemagne. Fait caractéristique : le Petit Conseil vaudois enjoignait à ses délégués à la Diète de s'opposer à toute ingérence du pouvoir central dans le domaine militaire ! Ce point de vue — qui se dissimule actuellement en Europe — prévalait dans la plupart des cantons, plus soucieux de l'intégrité de leur territoire que de celui de la Confédération.

Preuves en sont le droit qu'ils se réservaient de refuser le

passage aux troupes d'autres cantons et le peu d'empressement qu'ils mirent à fournir les contingents requis par la Diète, en 1805, pour couvrir les frontières « fédérales ». Si minimes qu'aient été ces contingents (l'armée fédérale ne comptait au total que 15 203 hommes), on ne parvint à réunir que les deux tiers des forces requises. Le motif invoqué par la Diète « assurer la neutralité » était, il est vrai, spacieux : bien que proclamée, cette neutralité était démentie par la fourniture de troupes à la France.

Lorsqu'ils pénétrèrent en Suisse après la défaite de Napoléon à Leipzig (1813), les Autrichiens ne manquèrent pas de le faire remarquer. Aussi récidivèrent-ils après Waterloo (1815), obtenant même que la Suisse se joigne aux coalisés et — par la peu glorieuse expédition de son général Bachmann en Franche-Comté — donne le coup de pied de l'âne au lion vaincu.

Cette lamentable période de neutralité bafouée, tantôt par l'un, tantôt par les autres, prit fin en 1815. Coincée entre deux puissances et obligée de prendre parti, la Confédération s'était vue dans la situation des pays balkaniques en 1940.

Le *Pacte fédéral de 1815* provoque l'éveil d'un sentiment national. L'occupation du pays par les troupes étrangères s'est révélée ruineuse. Chacun sent que, pour en éviter le retour, les cantons doivent s'unir, même au prix de certaines concessions réciproques. Officiers, savants, étudiants, tireurs, gymnastes se groupent peu à peu en associations « suisses » et donnent à ce terme une signification jusqu'alors inconnue. A quand l'éveil d'un sentiment européen semblable ?

Le *règlement militaire général de 1817* va permettre à l'armée de se joindre à ce mouvement... au ralenti, car les contingents cantonaux sont maintenus. La Diète est bien chargée d'en contrôler le degré de préparation, mais elle manque d'autorité. Son influence sur l'instruction de base est presque nulle. Livrée à l'appréciation des cantons, celle-ci est parfois fort négligée. Schwyz, par exemple, ne prévoit que des exer-

cices... volontaires et les tirs n'ont lieu que les jours de fête ! D'autres cantons se contentent d'un entraînement dominical. L'un des plus avancés, Vaud, introduit une école d'instruction à laquelle les compagnies d'infanterie seront appelées à tour de rôle... tous les huit ans ! Fait intéressant à noter : pour la première fois, les cantons admettent que des officiers et des sous-officiers — ce sera le cas pour ceux de l'artillerie et du génie appelés à un cours de huit semaines à Thoune — soient instruits hors de leur territoire. Ils consentent aussi à laisser leurs troupes prendre part à des « camps » inter-cantonaux réunissant 2000 à 3000 hommes pendant une dizaine de jours. Ces camps se révèlèrent une source précieuse d'émulation. S'ils ne pouvaient suffire à créer une véritable armée, ils contribuèrent toutefois à rendre les troupes fédérales aptes à jouer un rôle utile à partir de 1830, durant la crise dite de la Régénération. Grâce à elles, l'ordre fut rétabli à Bâle, Neuchâtel et Schwyz (1831 et 1833). Et la Diète leur fit confiance lorsque, rendue inquiète par les préparatifs militaires des grandes puissances — consécutifs à la révolution française de juillet 1830 — elle ordonna *l'armement fédéral de 1831*.

Parmi les mesures prises à cette occasion, on note l'élection d'un général (Guiguer de Prangins), assisté d'un chef d'E.-M. (le futur général Dufour), la mise de piquet de tout le contingent d'élite et la répartition de son infanterie en vingt-quatre brigades de 1500 hommes, la mobilisation de trois bataillons seulement, mais celle de cinq E.-M. de division, l'organisation de la landwehr et finalement les travaux de fortification entrepris sur certains passages des Alpes (Saint-Maurice, Simplon, Gothard, Splügen, Luziensteig). Cette mobilisation partielle, qui fit bonne impression au dehors, permit de discerner les imperfections du système, la pénurie des effectifs et de l'armement, l'insuffisance de l'instruction, tout spécialement des cadres.

Peu à peu la Suisse était devenue l'asile de prédilection

des *réfugiés politiques* de l'Europe et le champ clos de leurs menées révolutionnaires. Aussi fut-elle bientôt assaillie de demandes de ses voisins (France, Sardaigne, Autriche, Etats de l'Allemagne du Sud) qui réclamaient l'expulsion de ces éléments. Dans sa ferme réponse de 1836, la Diète fit observer que « les cantons helvétiques ne sauraient reconnaître à aucun Etat étranger le droit de contrôler la marche de leur gouvernement ni d'intervenir directement ou indirectement dans les délibérations des Conseils de la Confédération ». Par ce ton digne et nouveau, la Diète témoignait, une fois de plus, de la confiance que lui inspiraient ses troupes. Toutefois, si elle avait interprété la volonté unanime des cantons, son action sur eux restait paralysée par les lenteurs que lui imposait le Pacte.

On le vit bien lors de l'*affaire de Louis Napoléon Bonaparte*, en 1836. A une faible majorité, la Diète repoussa la demande d'expulsion de ce prince — devenu citoyen de Thurgovie et capitaine de l'artillerie bernoise — mesure exigée par la France et appuyée par la concentration de troupes sur notre frontière de l'ouest. Sans attendre la décision de la Diète hésitante, les cantons les plus directement menacés, Genève et Vaud, avaient instantanément préparé leurs forces armées et cela avec un enthousiasme communicatif qui gagna les deux tiers de la Confédération. Berne occupa le Jura, mais Neuchâtel et Bâle, boudeurs depuis l'intervention fédérale, laissèrent leur frontière ouverte. L'incident se termina par le départ volontaire du prince.

L'incapacité de la Diète allait se révéler dans toute son étendue lors des troubles qui éclatèrent en Valais de 1840 à 1844.

Cette autorité (!) fut mise dans l'impossibilité d'empêcher une guerre civile — achevée par la victoire des Haut-Valaisans — Vaud ayant refusé son contingent et Berne s'étant opposé au passage de troupes fédérales à travers son territoire. Impuissante, la Diète dut assister, l'année suivante, à la lutte

armée que se livrèrent les partis opposés de certains cantons et à l'intrusion de corps francs venus de l'extérieur au secours de l'un d'eux. Ce fut le cas en Argovie, où la Diète se borna à déclarer inconstitutionnelle la suppression des couvents décrétée par les libéraux. Ce fut le cas aussi à Lucerne, où elle n'entreprit de désarmer les corps francs, venus s'opposer au rappel des jésuites, qu'après leur défaite sanglante.

Ces événements avaient inquiété les cantons catholiques, aussi sept d'entre eux estimant leurs intérêts lésés formèrent-ils une ligue destinée à mieux les sauvegarder. Ce *Sonderbund* fut déclaré dissous par la Diète en 1847. A l'effet d'imposer sa décision, elle mit sur pied 50 000 hommes placés sous les ordres du général Dufour. Deux cantons de religion réformée furent frappés d'amende pour avoir refusé leur contingent.

Entre temps, un Conseil de guerre créé en 1840 avait — sur le papier du moins — réglé certaines questions qui retiennent actuellement l'attention de la C.E.D. : celles de l'instruction, de l'armement et de l'équipement. Au brassard rouge à croix blanche, signe de ralliement des contingents cantonaux appelés au service fédéral, vint s'ajouter le drapeau rouge à croix blanche devenu, en 1841 seulement, l'emblème de la Suisse.

Malgré sa courte durée (quinze jours) la campagne du Sonderbund fut le brandon qui alluma la révolution dans la plus grande partie de l'Europe. Chez nous, sa leçon ne fut pas perdue. On comprit la nécessité de resserrer les liens entre Confédérés, de donner plus de cohésion aux réformes et tout d'abord de leur assurer une meilleure base légale.

Le pacte de 1815 s'en étant montré incapable, on lui substitua la *Constitution de 1848* suivie, en 1850, d'une loi sur l'organisation militaire. Dès lors, les décisions prises par une *Assemblée fédérale* auront plus de valeur que celles de la Diète défunte et le *Conseil fédéral*, fixé à Berne, disposera pour les appliquer d'une autorité tout autre que le « Vorort » itinérant. Les forces nationales (élite et réserve) sont soumises

à une direction unique, et, pour éviter les risques de guerre civile, les cantons ne peuvent disposer que de 300 hommes. Ils ont bien encore une seconde réserve (la landwehr), mais la Confédération peut y recourir en cas de besoin. L'instruction de l'infanterie est laissée aux cantons, sous une surveillance plus effective et plus étroite du pouvoir central, auquel incombe — innovation importante — celle des autres armes. Un problème, que la C.E.D. peine actuellement à résoudre, se pose alors pour la première fois, celui de la couverture des frais. Le contingent financier des cantons, proportionné à celui qu'ils fournissaient en hommes, conserve sa destination première et ne saurait entrer en ligne de compte. La solution trouvée est une *caisse fédérale* qui sera alimentée par le produit des péages, des postes et de la régale des poudres.

En vue d'assurer l'unité de l'instruction, le chef du Département militaire fédéral est assisté d'un inspecteur pour chaque arme. En dépit de leurs efforts, le sang nouveau inoculé au corps fédéral n'en atteindra que lentement les extrémités.

Le règne de l'instruction « à domicile » et des commis d'exercice est terminé : celui des casernes et des instructeurs professionnels commence. Suivant l'arme, les recrues sont formées durant 28 à 42 jours et les soldats astreints à des cours annuels ou bisannuels, à peine suffisants à une époque où la tactique en rangs serrés n'avait pourtant pas de grandes exigences. La collaboration des différentes armes est assurée par des manœuvres combinées qui remplacent les camps et, comme eux, favorisent l'émulation entre les contingents cantonaux. Celles de 1856 réunirent, autour d'Yverdon, 12 000 hommes et 1200 chevaux. Cette année-là vit la fin de la réorganisation de l'élite, troupe qui allait être mise immédiatement à l'épreuve dans l'affaire de Neuchâtel.

Cet événement est plus connu sous le nom de *campagne du Rhin*, fleuve que l'armée fédérale fut appelée à border, sous les ordres du général Dufour. Il s'agissait de s'opposer

à l'intention manifestée par le roi de Prusse — resté prince de Neuchâtel et de Valangin — de venir en aide *manu militari* à ses sujets royalistes emprisonnés par les républicains après un coup d'Etat avorté. Grâce à l'intervention des diplomatiies anglaise et française, le roi Guillaume, apaisé par la libération des royalistes, renonça à ses droits sur Neuchâtel et l'affaire prit fin en janvier 1857. Pour ne pas donner un prétexte d'intervention à la Prusse, et à l'instigation de la France, la Suisse n'avait mis sur pied que 30 000 hommes. Deux ans plus tard, elle couvrit cette fois-ci sa *frontière sud*. La bataille de Solferino permit de démobiliser et lui donna un nouveau voisin, le Piémont, enrichi de la Lombardie aux dépens de l'Autriche.

A la suite de ces événements, l'instruction ayant paru satisfaisante, les autorités portèrent leur effort sur le rajeunissement du matériel de l'infanterie et de l'artillerie. En 1859, la Suisse fut le premier pays d'Europe à oser réduire le calibre de la carabine de 17/18 mm. à 10,4 mm. L'année suivante, son artillerie était partiellement réarmée. Carabine et fusil ne bénéficiaient pas moins d'une prédilection : l'une ou l'autre de ces armes n'avait-elle pas sa place d'honneur dans chaque foyer ! En l'espace d'un quart de siècle, de sensationnels perfectionnements (chargement par la culasse¹, poudre sans fumée, système à répétition², balles pointues) allaient décupler la maniabilité, la vitesse de tir, la précision et la portée de ces armes « nationales », considérées comme notre meilleur moyen de défense. En conséquence, l'instruction de l'infanterie aurait dû être particulièrement soignée. Ce n'était malheureusement pas le cas. Empêtrés dans la routine, la plupart des cantons étaient loin d'atteindre les résultats, bien supérieurs, obtenus par la Confédération chargée d'ins-

¹ 15 000 Peabody achetés en Amérique furent distribués aux carabiniers en 1867.

² Redoutant un gaspillage de munitions, les armées étrangères tardèrent à introduire ce système. Son inventeur suisse, Vetterli, dut même le supprimer dans le modèle qu'il fournit à l'Italie.

truire les autres armes. En vue d'atténuer la différence, les autorités fédérales furent amenées à créer une Ecole spéciale de tir (1862), à fournir des subsides aux associations de tireurs et, en 1864, à rendre le tir obligatoire entre les périodes de service. Ainsi naquit le vaste réseau de stands qui donne à notre pays une physionomie particulière.

Toutes ces améliorations passionnaient l'opinion publique. Elle suivit aussi avec un vif intérêt les premières manœuvres alpines qui se déroulèrent dans la région du Gothard, en 1861. Les 3000 hommes de la division Aubert furent mis à l'épreuve par de longues marches en terrain difficile et par onze bivouacs de nuit. Mobilisés sans entraînement préalable, ils la subirent fort bien.

L'un des inconvénients de notre système de milices est la longue durée qu'exigent les réformes pour être réalisées. Celles que nous avons mentionnées plus haut ne l'étaient pas toutes lorsqu'éclata la *guerre franco-allemande*.

Chargé de protéger nos frontières, en août 1870, le général Herzog relâcha la surveillance au bout de deux mois, lorsque les opérations s'éloignèrent de l'Alsace et de la Lorraine. Elles s'en rapprochèrent en janvier 1871, nécessitant la mise sur pied de troupes beaucoup plus nombreuses. Surprises par les événements, elles durent, du NW où elles étaient massées, se transporter à marches forcées le long du Jura pour y recueillir les 87 000 hommes du général Bourbaki, refoulés sur la Suisse, où ils furent internés du début de février à la fin de mars.

Ce service permit au général Herzog de relever la négligence de certains cantons, l'insuffisance de l'instruction et du contrôle fédéral, le manque d'expérience et d'autorité des cadres, la lourdeur des unités peu manœuvrières et finalement les entraves mises à son commandement par le refus du Conseil fédéral d'accorder les troupes qu'il jugeait indispensables. Si les Français avaient tenté d'emprunter notre territoire pour en ressortir plus au sud — ce qui eût servi

de prétexte aux Allemands pour les y poursuivre — ce ne sont pas les trois canons postés aux Verrières qui les en eussent empêchés. On comprit enfin qu'une fédération d'Etats ne pouvait fournir qu'une fédération d'armées cantonales. Seul, un Etat fédératif serait capable de créer une armée fédérale.

Cette double réalisation, on la doit à la *Constitution fédérale de 1874*, qui nous régit encore aujourd'hui, et à la loi militaire de 1875 remplacée plus tard. Les cantons, dont la souveraineté militaire est dès lors réduite, sont confinés dans un rôle administratif. Ils ne fournissent plus des contingents, mais des corps de troupes. Enfin unifiée, l'instruction passe aux mains de la Confédération, chargée en outre de fournir le matériel de guerre — de le produire, en grande partie — et de livrer gratuitement les effets dont chaque soldat a besoin. Celui-ci, de propriétaire qu'il était de son arme, de son uniforme et de son équipement — il le restera partiellement de son cheval de dragon — en est devenu le dépositaire jusqu'à sa mort. Ainsi s'explique une mesure qui provoque la stupéfaction des étrangers, mais dont les origines sont aussi lointaines que celles de notre régime démocratique, puisque de tout temps le citoyen-soldat suisse eut le privilège d'avoir une arme à soi et chez soi.

Le tableau ci-après fait ressortir les modifications apportées à la durée de l'instruction et aux classes d'âge depuis la création de l'armée fédérale, en 1874, jusqu'au moment où elle a acquis la cohésion qui fait aujourd'hui sa force.

A ce propos, il semble opportun de souligner l'intérêt que ressent notre peuple pour tout ce qui touche à la défense nationale. Cet intérêt s'est manifesté en 1907, alors qu'une nouvelle loi militaire, aggravant les charges de l'Etat, était soumise à son vote. Il l'a acceptée à une forte majorité. N'est-ce pas là une preuve de civisme que maint Etat européen pourrait nous envier ?

Concluons. La Confédération des XXII cantons et son armée peuvent-elles servir de modèle aux Etats-Unis d'Europe et à l'armée européenne ? Nous n'avons voulu ni le prétendre,

Ecole	Inf.	Cav.	Art.	Gén.	Année	Durée des services principaux en jours pleins			Ecoles centrales			Cours d'E.-M. G.			
						1	11	III	1	11	III	1	11	III	
de recrues	45 65 118	60 90 132	55 75 118	50 65 118	1874 1907 1951	42 27 27	42 27 27	40	70	36	42	21			
	Caporaux et lieutenants doivent « payer leurs galons » dans une E. recr.					Cours de répétitions en élite									
de sous-officiers	21* 20 27	42 35 25	35 35 27	35 35 27	1874 1907 1951	4 bisannuels de 16 jours pr Inf. de 18 j. pour l'art.-Cav. 10 annuels de 10 j. 7 annuels de 11 jours. 8 annuels de 20 j. + 3 j. p ^r les cadres. Lw. : 24 à 36 j. au total.	Classes d'âge								
d'aspirants officiers	* E. de tir + 8 jours avant l'Ec. de recrues					E	Lw	Landsturm							
						1874 1907 1951	20-32 20-32 20-36	33-44 33-40 37-48	15-60	dès 1866					
									41-48						
									49-60						

Le tableau ne donne qu'une idée générale et imparfaite du nombre de jours de service exigé pour la promotion aux divers grades (plus de deux ans — sans un jour de congé — par exemple pour obtenir le commandement d'une cp. d'inf.). Il ne mentionne pas non plus les nombreux *cours spéciaux*, destinés, entre autres, à former les aviateurs, les troupes motorisées, etc.

ni le proposer. En énumérant les difficultés que rencontra l'unification de la Suisse et de son armée — idée suggérée par les propos de M. le Ministre Robert Schuman — nous n'avons eu en vue que de calmer l'impatience de ceux qui déplorent les lenteurs mises à réaliser les institutions internationales sur lesquelles ils comptent pour éviter le retour de guerres toujours plus dévastatrices.

Puisse l'armée européenne se former plus rapidement que la nôtre ! Et, comme elle, devenir un facteur d'union dans un monde qui n'est pas encore parvenu à démentir l'adage antique : *si vis pacem...*

Colonel LÉDERREY

Les guerres de coalition

L'organisation militaire des nations occidentales met au premier plan la question des guerres de coalition. Elle a fait l'objet des réflexions du général Carpentier, qui fut, avant d'être commandant en chef des troupes du Maroc, chef d'état-major du général Juin pendant la campagne d'Italie¹. Elle est un des thèmes fondamentaux de la *Croisière en Europe* de Dwigt D. Eisenhower². « J'admire moins Napoléon depuis que je sais ce qu'est une guerre de coalition. » Cette boutade, prêtée à Foch, traduit bien la difficulté du problème : diriger souvent des forces disparates mises temporairement sous un commandement unifié pour vaincre un ennemi commun. De même que le général Carpentier expose les conclusions que

¹ *Guerres de coalition. La campagne d'Italie.* (Ed. Berger-Levrault.)

² Lire également l'ouvrage monumental d'Eddy Bauer, recteur de l'université de Neuchâtel : *La Guerre des blindés. Les Opérations de la seconde guerre mondiale sur les fronts d'Europe et d'Afrique.* (Payot, éd.)